



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture

Rouen, le 24 OCT. 2013

Direction de la coordination des politiques  
de l'Etat

Mission de coordination aux affaires départementales

Affaire suivie par Nathalie BOULAY

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. [nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr](mailto:nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr)

Le préfet,  
de la région Haute-Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime  
commandeur de la Légion d'honneur

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 18 octobre 2013, sous la présidence de M. Etienne GUILLET, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant M. le Préfet, a examiné le dossier n° 2013-11 concernant l'extension de l'ensemble commercial Carrefour, par la création d'une moyenne surface spécialisée en équipement de la personne de 1 300 m<sup>2</sup> et de deux boutiques de 115 m<sup>2</sup>, portant ainsi la surface totale de vente à 9 005 m<sup>2</sup>, à Gruchet-le-Valasse (76210) rue de l'abbaye. VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié donnant délégation à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 30 mai 2011 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées, modifié par l'arrêté préfectoral du 14 février 2012 ;
- la demande, enregistrée le 29 août 2013, présentée par la SAS Immobilière Carrefour, dont le siège social est situé à Mondeville (14120) route de Paris, zone industrielle, agissant en qualité de propriétaire de l'ensemble commercial concerné et visant à l'extension de l'ensemble commercial Carrefour, par la création d'une moyenne surface spécialisée en équipement de la personne de 1 300 m<sup>2</sup> et de deux boutiques de 115 m<sup>2</sup>, portant ainsi la surface totale de vente à 9 005 m<sup>2</sup>, à Gruchet-le-Valasse (76210) rue de l'abbaye.

- l'arrêté préfectoral du 30 août 2013, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 18 octobre 2013 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Morgane GUILLEUX, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;

#### CONSIDERANT

- que le projet va permettre la réutilisation d'une surface de vente aujourd'hui inexploitée,
- que le projet est en cohérence avec les préconisations du SCOT indiquant que le centre commercial de Gruchet-le-Valasse devra se restructurer afin d'améliorer son image et d'agrandir sa zone de chalandise,
- que l'extension de la surface de vente dans un local désaffecté permettra au centre commercial de requalifier son image et de jouer pleinement son rôle de locomotive commerciale,
- que la requalification architecturale et environnementale prévue sur le site bénéficiera à l'ensemble des magasins déjà implantés,
- que le projet n'aura aucun impact sur l'activité agricole puisque les locaux sont existants,
- que le projet répond à l'objectif d'amélioration de la qualité architecturale et paysagère,
- que la zone commerciale est accessible par les transports en commun et les modes doux de déplacements,
- que le flux de circulation généré sera limité au regard du trafic existant sur la zone.

**DECIDE d'accorder l'autorisation sollicitée à l'unanimité ( 7 oui sur 7 votants)**

Ont voté favorablement :

- M. Didier PERALTA, maire de Gruchet-le-Valasse,
- Mme Annic DESSAUX, représentant le président de la communauté de communes Caux Vallée de Seine,
- Mme Florence THIBAUDEAU-RAINOT, représentant le maire du Havre,
- M. Raymond VIARD, représentant le maire de Bolbec,
- Mme Frédérique THAFOURNEL, personnalité qualifiée en matière de consommation,
- Mme Evelyne FOREST, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire,
- M. Philippe SCHAPMAN, personnalité qualifiée en matière de développement durable.

**En conséquence, la SAS Immobilière Carrefour, dont le siège social est situé à Mondeville (14120) route de Paris, zone industrielle, est autorisée à étendre l'ensemble commercial Carrefour, par la création d'une moyenne surface spécialisée en équipement de la personne de 1 300 m<sup>2</sup> et de deux boutiques de 115 m<sup>2</sup>, portant ainsi la surface totale de vente à 9 005 m<sup>2</sup>, à Gruchet-le-Valasse (76210) rue de l'abbaye.**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
et pour le secrétaire général empêché et par délégation  
le secrétaire général adjoint,



Etienne GUILLET